DLP 2-4-79093387

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "des Pays de la Loire"
Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

SERVICE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX
Téléphone 66.21.32 Poste 571

Régisseur des recettes DDA
C. C. P. 8604-02 Nantes

N° 534 AD

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant: M. JOURNET

PROTECTION DES ABEILLES

Dans le bulletin n° 152 du 26 Mars dernier, nous rappelions la règlementation concernant la protection des abeilles. Nous précisions en particulier que l'emploi de substances réputées toxiques pour les abeilles est interdit durant toute la période de floraison des arbres fruitiers et de celle de toute plante visitée par les abeilles.

Certaines spécialités commerciales insecticides et acaricides, qui portent d'ailleurs cette mention sur l'emballage, ne sont toutefois pas dangereuses pour les abeilles. Ces spécialités renferment les matières actives suivantes :

- amitraze
- binapacryl
- bromophos
- chinométhionate
- cyhexatin
- dialiphos
- dicofol
- diéthion
- endosulfan
- phosalone
- pirimicarbe
- pyréthrines synérgisées
- roténone
- tétradifon
- tétrasul

Elles peuvent par conséquent être utilisées pendant la floraison. Il appartient donc à l'agriculteur de s'assurer que la spécialité porte bien la mention "non dangereux pour les abeilles".

Il est toutefois souhaitable d'éviter, dans la mesure du possible, l'utilisation de ces insecticides et acaricides durant la période de pleine floraison. Si un traitement doit cependant être exécuté, il est préférable de ne pas le réaliser pendant les heures de butinage.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Les projections d'ascospores demeurent peu importantes ; les températures devenues relativement plus élevées, ont permis la réalisation de faibles contaminations, dont les taches pourraient apparaitre vers la mi-avril. D'autre part, les récentes pluies, très abondantes, ont souvent rendu difficile, sinon impossible, l'exécution des traitements.

Par conséquent, dans les vergers de toutes les régions, un traitement doit être exécuté immédiatement si l'application conseillée dans le bulletin du 26 Mars n'a pu être réalisé ou s'il a été éliminé par les pluies. Par contre, si un traitement vient seulement d'être exécuté dans de bonnes conditions, il est inutile de le renouveler.

TAVELURE DU POMMIER - Les projections d'ascospores demeurent faibles. Les fortes pluies ont également rendu difficile l'exécution d'un premier traitement dans les vergers qui ont atteint le stade sensible C 3 D.

Il est rappelé que la protection doit être assurée dès que possible, dans les vergers de toutes les régions, lorsque le stade sensible C 3 D sera atteint.

OIDIUM DU POMMIER - Les premières spores sont formées dans les bourgeons des variétés sensibles. Dans les vergers fortement attaqués au cours de la saison dernière, une protection anti-oïdium peut être réalisée à l'occasion du traitement anti-tavelure.

.../...

PUCERONS DU POIRIER - Les conditions climatiques sont défavorables à ces insectes. Aucune intervention ne se justifie actuellement contre eux.

ARAIGNEE ROUGE - Localement, des oeufs d'hiver nombreux ont été déposés l'automne dernier, en raison des températures élevées de l'arrière-saison 1978. Les traitements d'hiver ne sont plus réalisables du fait de l'avancement de la végétation. Il est évidemment trop tôt pour intervenir avec un acaricide de printemps. Les arboriculteurs ont cependant intérêt à examiner dès maintenant leurs vergers pour déterminer l'importance de ces pontes hivernales. La Station donnera, en temps opportun, des indications sur l'éclosion des oeufs d'hiver.

CECIDOMYIE DES POIRETTES - Cet insecte a localement occasionné des dégâts dans les vergers de poiriers au cours de ces dernières années. Dans les vergers où la présence de ce parasite dont les larves provoquent la destruction des jeunes fruits a été observée en 1978, il y a lieu d'effectuer un traitement insecticide lorsque les poiriers atteignent le stade D 3 E (apparition des boutons floraux laissant voir l'extrémité des pétales).

Ce traitement pourra être réalisé à l'occasion d'une intervention dirigée contre la tavelure.

On peut utiliser l'un des insecticides suivants :

- lindane : 30 gr.
- diéthion : 100 gr.
- parathion : 25 gr.
- phosalone : 60 gr.

Les doses sont exprimées en grammes de matière active par hl. d'eau.

DIDYMELLA DU FRAMBOISIER - Les projections d'ascospores ne sont pas commencées. Il est donc encore trop tôt pour intervenir contre cette maladie.

VIGNE

EXCORIOSE - Les pluies abondantes ont très souvent empêché la réalisation du traitement avec de l'arsenite de soude, traitement qui doit être exécuté durant le repos de végétation. Dans les parcelles touchées par la maladie, les viticulteurs devront donc avoir recours aux traitements printaniers dont les dates seront indiquées par la Station.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des "PAYS DE LA LOIRE" :

G. RIBAULT.

TIRAGE DU 2 AVRIL 1979

. . . . . .